



REGLEMENT VIDE-GRENIERS AM 23 ARR PM PERM 037



Les manifestations dénommées « Vide-Greniers » organisées par la ville de Le Pradet et gérées par la Police Municipale se déroulent sur l'esplanade devant l'Office de Tourisme et sur la rue Marcel Vaillant.

Les Vide-Greniers sont ouverts aux particuliers uniquement et aux Pradétans en priorité.

Un nombre maximum de quatre participations est autorisé dans l'année. Des participations supplémentaires peuvent être accordées à des associations Pradétane à buts caritatifs et aux personnes assidues pendant les périodes d'hiver.

Les participants doivent venir s'inscrire le lundi, 15 jours avant la date, en Mairie le premier matin puis à la Police Municipale les jours suivants. Ceux qui sont dans l'impossibilité de se déplacer, pourront se faire inscrire par une tierce personne.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

La surface de l'emplacement attribué est de quatre mètres linéaires par deux mètres de profondeur, soit 8 m²

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement ne peut être occupé par plus de deux marchands. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand, la personne s'étant inscrite devra être présente obligatoirement.

Les participants n'ayant pas prévenu de leur absence le jour du déballage se verront amputé en plus de ce jour-là, d'une inscription supplémentaire sur les 4 autorisées dans l'année.

L'installation des stands se fait entre **7H et 8H**. Les retardataires ne pourront pas déballer.

Les exposants devront attendre le placier pour s'installer, à défaut, ce dernier pourra les déplacer.

La vente débute à **8H30** et finie à **12H00**

Les stands doivent être libérés à **12H30**

Les emplacements doivent être tenus dans un parfait état de propreté

La vente d'armes de toutes catégories, y compris les couteaux de cuisine ou autres ustensiles tranchants, la vente d'animaux et la vente de produits alimentaires et de boissons sont interdites.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Contact : 06 22 80 37 81